Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-9-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 19 juin 2024

PUBLIE LE : 2 0 JUIN 2024

Délibération n°240619-9 : Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET

OISE

François DAZELLE, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE

Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Diamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine:1 (10 communes)Communauté d'Agglomération:1 (5 communes)OUORUM:8

<u>Délégués présents</u> : 10

Pouvoirs : /

<u>Délégués comptant pour le vote</u> : 9 pour le compte administratif 2023 10 pour les autres délibérations

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-9-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

OBJET: FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57

RAPPORTEUR: Dominique PIERRET, Vice-Président

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat intercommunal VALOSEINE ;

VU la délibération n°160222-3 du 16 février 2022 fixant les durées d'amortissement des biens jusqu'au 31 décembre 2023 listées en annexe 1 ;

VU la délibération n°231219-15 du 19 décembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT qu'il est décidé un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mise en service ou acquisition listées en annexe 2 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R2321-1- précité, le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations considérées de faible valeur s'amortissement sur 1 an. Il est conseillé de conserver ce seuil au montant de 600 € HT ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens du Syndicat Intercommunal VALSOEINE à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué en annexe 2.

CONSERVE le seuil unitaire des immobilisations considérées de faible valeur au montant de 600 € HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Transmis en Préfecture et affiché le 20 JUIN 2024

Pour Extrait Conforme

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal

Dichel LEPERT Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-9-DE FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-9-DE 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024 BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

au 1er janvier 2024 **ANNEXE N°2**

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Mode amortissement Linéaire		
Toutes natures amortissables	immobilisation de faible valeur inférieure ou égale à 600 € HT	1 an
	Mode amortissement Prorata Temporis	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204113	Proiets d'infrastructures d'intérêts national	40 ans
204XX	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204X)	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens immobiliers ou des installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 ans
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Agencements et aménagements de terrains -Plantations	
2121	d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	3 ans
	Autres réseaux	3 ans
	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	10 ans
	Installations incendie / Appareil de levage - Ascenseurs	20 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
	Autres installations, matériel classique matériel de chauffage	10 ans
2158	Autres installations, matériel et espaces verts	5 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport - Véhicules légers d'occasion	5 ans
21828	venicules lourds industriels, Camions, utilitaires	8 ans
	Autre matériel informatique	3 ans
	Matériel de téléphonie	3 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	3 ans
	Mobiliers	6 ans
	Autres matériels classiques	5 ans
2188	Autres matériels classiques, Coffre fort, armoires ignifuges	10 ans

Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour le budget en M57 (sauf pour les biens de faible valeur amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)